

Décision

Générale

colonial

Décision n° 573/SG/CD rendant exécutoires les délibérations n°* 454/6° L 457/6°L et 458/6°L du 26 mars 1968 de la Commission permanente de la Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas en matière domaniale.

n° 573/SG/CD

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
12 avril 1968

Numéro JO
n° 8 du 25/04/1968

Date du numéro
25 avril 1968

TEXTE INTÉGRAL

La sanction d'abaissement d'un échelon est infligé à M. Mohamed Oufane Akal, ouvrier de 2° classe, 3° échelon, du Cadre territorial des Travaux publics et du Port, en service au port de Djibouti. Pour compter de la date de signature de le présente décision, M. Mohamed Oufane Akal, ouvrier de 2° classe, 3° échelon, est classé ouvrier de 2° classe, 2° échelon.